

CONSEIL MUNICIPAL
VILLENEUVE EN PERSEIGNE
PROCES-VERBAL

DE LA SEANCE DU 25.05.2020

À 19 heures à la salle polyvalente de la Fresnaye-sur-Chédouet
72 600 Villeneuve-en-Perseigne

Date de convocation : 19.05.2020

Membres en exercice : 23

Présents : 23

Pouvoirs : 0

Votants : 23

L'an Deux Mille Vingt, le 25 mai à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Villeneuve en Perseigne, légalement convoqués le 19.05.2020 se sont réunis sous la présidence de M. André TROTTET, Maire.

N°	Qualité	NOM PRENOM	PRESENT	REPRESENTE	ABSENT/EXCUSE
1	Monsieur	TROTTET André	X		
2	Madame	VINCENT Valérie	X		
3	Monsieur	LAMBERT Jean-Luc	X		
4	Madame	ALLAIS Brigitte	X		
5	Monsieur	MONTHULE Xavier	X		
6	Madame	PRODHOMME Martine	X		
7	Monsieur	LOISON Francis	X		
8	Madame	PATOUT Prescillia	X		
9	Monsieur	FAVIER Patrice	X		
10	Madame	GARDENAT Vanessa	X		
11	Monsieur	VIOLET Alain	X		
12	Madame	PATEL Pascale	X		
13	Monsieur	CAMUS Christian	X		
14	Madame	CONSONNI Annick	X		
15	Monsieur	ADAM Cyril	X		
16	Madame	ANFRAY Liliane	X		
17	Monsieur	FONTAINE Eric	X		
18	Madame	BISSON Nadine	X		
19	Monsieur	JOUVIN Pascal	X		
20	Madame	BEUNECHE Adeline	X		
21	Monsieur	ANFRAY Dominique	X		
22	Madame	MAINGUY Vanessa	X		
23	Monsieur	BELLIDO Arnaud	X		

Secrétaire de séance: LAMBERT Jean-Luc

Le nombre de présents est de 23, avec 0 pouvoirs soit 23 votants.

Documents fournis :

- La charte de l' élu local

Ordre du jour

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

ELECTION DES EXECUTIFS

- ELECTION DU MAIRE
- VOTE DU NOMBRE DES ADJOINTS
- ELECTION DES ADJOINTS
- Lecture de la charte de l' élu local
- Institution des Communes déléguées
- Institution des conseils communaux
- Composition de chaque conseil communal
- Désignation des membres de chaque conseil communal
- Vote des Maires des communes déléguées
- Vote du nombre des adjoints délégués
- Election des adjoints des communes déléguées
- Désignation du nombre des commissions communales
- Mode d' élection des membres des commissions communales
- Désignation des responsables des commissions communales

2020-50A VOTE A HUIS-CLOS

M. le Maire demande à l'assemblée que la séance du conseil se tienne à huis-clos, étant donné la crise sanitaire et la difficulté de recevoir du public dans les conditions actuelles de distanciation.

Dans ce cas, la commune n' étant pas équipée de haut-parleur ou d' écran pour retransmettre à l' extérieur la séance du conseil, il convient de voter le huis-clos.

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l' unanimité, décide de se réunir et de délibérer à huis clos sur l' ensemble des questions inscrites à l' ordre du jour de la présente session.

ELECTIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Le procès-verbal transmis à la préfecture est joint en annexe

2020-50 LECTURE DE LA CHARTE DE L' ELU LOCAL

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l' élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l' élu local, tel que prévue à l' article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Aussi, M. Trottet fait lecture de la dite charte et remet un exemplaire à chaque conseiller.

Un document établi par l' AMF, « le statut de l' élu local » est tenu en mairie à disposition pour les conseillers souhaitant en disposer.

2020-51 INSTITUTION DES COMMUNES DELEGUEES

Le maintien des communes déléguées après le 1^{er} renouvellement du conseil est décidé par le conseil municipal,

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide du maintien des 6 communes déléguées : la Fresnaye-sur-Chédouet, Chassé, Roullée, Saint Rigomer-des-Bois, Lignièrès-la-Carelle et Montigny.

2020-52 INSTITUTION DES CONSEILS COMMUNAUX

Vu l'article L 2113-12 du CGCT, la création des conseils communaux dans les communes déléguées est décidée par le conseil municipal, à la majorité des deux tiers, qui fixe le nombre des conseillers et les désigne parmi ses membres.

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de l'institution de 6 conseils communaux pour les communes déléguées de la Fresnaye-sur-Chédouet, Chassé, Roullée, Saint Rigomer-des-Bois, Lignièrès-la-Carelle et Montigny.

2020-53 COMPOSITION DE CHAQUE CONSEIL COMMUNAL

Les conseils communaux seront composés de la manière suivante :

Conseil communal de la Fresnaye-sur-Chédouet : 9 membres désignés

Conseil communal de Chassé : 3 membres désignés

Conseil communal de Lignièrès-la-Carelle : 4 membres désignés

Conseil communal de Montigny : 1 membre

Conseil communal de Roullée : 2 membres

Conseil communal de Saint Rigomer-des-Bois : 4 membres

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide d'approuver la composition de chaque conseil communal telle que présentée ci-dessus.

2020-54 DESIGNATION DES MEMBRES DE CHAQUE CONSEIL COMMUNAL

A. MODALITES DE VOTE :

L'article L2121-21 du CGCT stipule dans son 2ème alinéa qu'il y a lieu de recourir au scrutin secret pour toute désignation ou nomination.

Toutefois, le dernier alinéa précise que le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

Ainsi, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide que la désignation des membres des conseils communaux, sera adoptée sans l'utilisation du mode du scrutin secret.

B. DESIGNATION :

Vu l'article L 2113-12 du CGCT qui dispose que les conseillers communaux sont désignés par le conseil municipal parmi ses membres,

Considérant que le conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à la désignation des membres des conseils délégués, et qu'il a décidé à l'unanimité que la désignation des membres soit adoptée sans l'utilisation du mode du scrutin secret :

Après appel à candidatures, par vote à main levée,

Les conseils communaux seront composés de la manière suivante :

➤ **Conseil communal de la Fresnaye-sur-Chédouet** : 9 membres désignés ci-dessous

Monsieur	TROTTET André
Monsieur	BELLIDO Arnaud
Monsieur	VIOLET Alain
Madame	MAINGUY Vanessa
Madame	PRODHOMME Martine
Madame	ANFRAY Liliane
Monsieur	ADAM Cyril
Madame	PATEL Pascale
Madame	BISSON Nadine

➤ **Conseil communal de Chassé** : 3 membres désignés ci-dessous

Monsieur	ANFRAY Dominique
Madame	ALLAIS Brigitte
Monsieur	JOUVIN Pascal

➤ **Conseil communal de Lignéres-la-Carelle** : 4 membres désignés ci-dessous

Monsieur	LAMBERT Jean-Luc
Madame	BEUNECHE Adeline
Monsieur	FONTAINE Eric
Madame	PATOUT Priscilla

➤ **Conseil communal de Montigny** : 1 membre désigné ci-dessous

Monsieur	FAVIER Patrice
----------	----------------

➤ **Conseil communal de Roullée** : 2 membres désignés ci-dessous

Monsieur	MONTHULÉ Xavier
Madame	GARDENAT Vanessa

➤ **Conseil communal de Saint Rigomer-des-Bois** : 4 membres désignés ci-dessous

Monsieur	LOISON Francis
Madame	VINCENT Valérie
Monsieur	CAMUS Christian
Madame	CONSONNI Annick

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide d'approuver la désignation des membres de chaque conseil communal telle que présentée ci-dessus.

2020-55 VOTE DES MAIRES DES COMMUNES DELEGUEES

A. La Fresnaye-sur-Chédouet

Il est rappelé qu'en application des articles L.2113-11, L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire délégué est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 23

- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés 23
- f. Majorité absolue 12

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES	
	En chiffres	En toutes lettres
TROTTET ANDRE	23	VINGT -TROIS

Proclamation de l'élection du maire délégué de La Fresnaye-sur-Chédouet :

M. TROTTET ANDRE est proclamé maire délégué et est immédiatement installé.

B. Saint Rigomer-des-Bois

Il est rappelé qu'en application des articles L.2113-11, L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire délégué est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 23

- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés 23
- f. Majorité absolue 12

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES	
	En chiffres	En toutes lettres
LOISON FRANCIS.....	23	VINGT-TROIS

Proclamation de l'élection du maire délégué de Saint Rigomer-des-Bois :

M. LOISON FRANCIS est proclamé maire délégué et est immédiatement installé.

C. Lignières-la-Carelle

Il est rappelé qu'en application des articles L.2113-11, L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire délégué est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 23
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés 23
- f. Majorité absolue 12

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES	
	En chiffres	En toutes lettres
LAMBERT JEAN-LUC.....	23	VINGT-TROIS

Proclamation de l'élection du maire délégué de Lignières-la-Carelle :

M. LAMBERT JEAN-LUC est proclamé maire délégué et est immédiatement installé.

D. Roullée

Il est rappelé qu'en application des articles L.2113-11, L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire délégué est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 23
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés 23
- f. Majorité absolue 12

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES	
	En chiffres	En toutes lettres
MONTHULE XAVIER.....	23	VINGT-TROIS

Proclamation de l'élection du maire délégué de Roullée :

M. MONTHULE XAVIER est proclamé maire délégué et est immédiatement installé.

E. Chassé

Il est rappelé qu'en application des articles L.2113-11, L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire délégué est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 23
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés 23
- f. Majorité absolue 12

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES	
	En chiffres	En toutes lettres
JOUVIN PASCAL	19	DIX-NEUF
ANFRAY DOMINIQUE	4	QUATRE

Proclamation de l'élection du maire délégué de Chassé :

M. JOUVIN PASCAL est proclamé maire délégué et est immédiatement installé.

F. Montigny

Il est rappelé qu'en application des articles L.2113-11, L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire délégué est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 23
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés 23
- f. Majorité absolue 12

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES	
	En chiffres	En toutes lettres
FAVIER PATRICE.....	23	VINGT-TROIS

Proclamation de l'élection du maire délégué de Montigny :

M. FAVIER PATRICE est proclamé maire délégué et est immédiatement installé.

2020-56 VOTE DU NOMBRE DES ADJOINTS DELEGUES

Vu L.2113-14 CGCT,

Le conseil municipal de la commune nouvelle doit fixer le nombre d'adjoints au maire délégué, dans la limite de 30% de l'effectif total du conseil de la commune déléguée.

Dès lors, en deçà de 4 élus au sein de la commune déléguée, il ne peut y avoir d'adjoint au maire délégué.

En application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT,

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints délégués sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil communal ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- La création d'1 poste d'adjoint délégué sur la commune déléguée de La Fresnaye-sur-Chédouet.
- La création d'1 poste d'adjoint délégué sur la commune déléguée de Saint Rigomer-des-Bois.
- La création d'1 poste d'adjoint délégué sur la commune déléguée de Lignéres-la-Carelle

2020-57 ELECTION DES ADJOINTS DES COMMUNES DELEGUEES

Conformément aux règles applicables à la désignation des adjoints au maire et par analogie, s'agissant des adjoints au maire de la commune déléguée, si cette dernière compte moins de 1 000 habitants, la parité entre adjoints n'est pas obligatoire.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-7 et les articles L.2122-7-1;

Considérant que le ou les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

La Fresnaye-sur-Chédouet

1^{er} tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) 23

A déduire :

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau 0

Nombre de suffrages blancs 1

Reste, pour le Nombre de suffrages exprimés 22

Majorité absolue 12

A obtenu :

– M. VIOLET ALAIN 22 voix (vingt-deux)

M. VIOLET ALAIN, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 1^{er} adjoint délégué et est installé dans ses fonctions immédiatement.

Saint Rigomer-des-Bois

1^{er} tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) 23

A déduire :

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau 0

Nombre de suffrages blancs 0

Reste, pour le Nombre de suffrages exprimés 23

Majorité absolue 12

A obtenu :

– Mme VINCENT VALERIE 23 voix (vingt-trois)

Mme VINCENT VALERIE, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 1^{er} adjoint délégué et est installée dans ses fonctions immédiatement.

Lignéres-la-Carelle

1^{er} tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) 23

A déduire :

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau 0

Nombre de suffrages blancs 0

Reste, pour le Nombre de suffrages exprimés 23

Majorité absolue 12

A obtenu :

– M. FONTAINE ERIC 23 voix (vingt-trois)

M. FONTAINE ERIC, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 1^{er} adjoint délégué et est installé dans ses fonctions immédiatement.

2020-58 DESIGNATION DU NOMBRE DES COMMISSIONS COMMUNALES

En vertu de l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil peut former « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ».

Le maire en est le président de droit. Les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché

Ainsi, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide

De créer 6 commissions municipales permanentes :

- Commission RH, affaires sociales, scolaire
- Commission finances, budget, impôts
- Commission travaux, appel d'offres
- Commission urbanisme, environnement
- Commission relation public, communication MSAP
- Commission sports, animation culture, associations, musée
- chacune sera représentée par deux membres du bureau et ouvertes à tous les conseillers municipaux .

2020-59 MODE D'ELECTION DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNALES

L'article L2121-21 du CGCT stipule dans son 2^{ème} alinéa qu'il y a lieu de recourir au scrutin secret pour toute désignation ou nomination.

Toutefois, le dernier alinéa précise que le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

Ainsi, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide que la désignation des membres de chaque commission, déterminée lors de la délibération suivante, sera adoptée sans l'utilisation du mode du scrutin secret.

2020-60 DESIGNATION DES RESPONSABLES DES COMMISSIONS COMMUNALES

Vu l'article L 2121-22 du code général des collectivités territoriales ;